



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/46/494 ✓
S/23066
24 septembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Point 24 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU CAMBODGE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-sixième année

Lettre datée du 23 septembre 1991, adressée au Secrétaire
général par le Président du Conseil national suprême du
Cambodge

J'ai l'honneur de demander à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte du Communiqué final publié à l'issue de la réunion du Conseil national suprême du Cambodge qui s'est tenue du 26 au 29 août 1991 à Pattaya comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 24 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil national
suprême du Cambodge

(Signé) Norodom SINANOUK

Annexe

COMMUNIQUE FINAL DU CONSEIL NATIONAL SUPREME DU CAMBODGE

I. Le Conseil national suprême (CNS) du Cambodge s'est réuni du 26 au 29 août 1991 à Pattaya (Thaïlande) sous la présidence très éclairée de S. A. R. Samdech Norodom Sihanouk, Président du CNS. Les représentants des deux Coprésidents de la Conférence de Paris sur le Cambodge et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ont également participé à la réunion en qualité d'observateurs.

Les membres du Conseil national suprême sont convenus à l'unanimité de ce qui suit :

1. A propos du contrôle du cessez-le-feu et de la cessation de l'aide militaire étrangère

S. A. R. Samdech Norodom Sihanouk, Président du CNS, a adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 26 août 1991 dans laquelle on peut notamment lire ce qui suit : "Le CNS du Cambodge, soucieux de faire intégralement appliquer par toutes les parties au conflit la décision du Conseil concernant la cessation des hostilités et de l'aide militaire étrangère, et d'accélérer le processus de paix de l'ONU, vous prie instamment de bien vouloir n'épargner aucun effort pour envoyer au mois de septembre 1991 au moins 200 fonctionnaires de l'ONU au Cambodge en qualité d'observateurs' afin d'aider le CNS à contrôler le cessez-le-feu et la cessation de l'aide militaire étrangère, ce qui constituerait une première étape dans le cadre d'un règlement politique d'ensemble."

2. A propos des dispositions à prendre concernant l'ensemble des forces des parties cambodgiennes

Sur la proposition de S. E. M. Jean David Levitte, représentant de la France et Coprésident de la Conférence de Paris sur le Cambodge :

- Les forces de toutes les parties cambodgiennes seront réduites de 70 %. Les armes, munitions et matériels de ces forces seront également réduits de 70 %.
- Les 30 % restants de ces forces seront regroupés dans des zones de cantonnement spécialement désignées à cette fin sous la supervision de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge. Pendant que ces forces se trouvent dans ces cantonnements, leurs armes, munitions et matériels seront stockés sur place sous la supervision de l'Autorité provisoire. Ces armes, munitions et matériels restants ne devront pas sortir des zones de cantonnement.

3. A propos des rapports entre l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge et le CNS

Le Conseil national suprême (CNS) fournira des avis à l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, qui les suivra à condition qu'un consensus se soit dégagé entre les membres du CNS et que ces avis soient compatibles avec les objectifs de l'Accord sur un règlement politique d'ensemble. Le Représentant spécial du Secrétaire général décidera de la compatibilité de ces avis avec l'Accord.

Si les membres du CNS ne parviennent pas à se mettre d'accord sur un sujet donné, S. A. R. Samdech Norodom Sihanouk, Président du CNS, devra n'épargner aucun effort pour contribuer à un consensus. Au cas où elle n'y parviendrait pas, S. A. R. Samdech Norodom Sihanouk, Président du CNS, sera habilitée à se prononcer en dernier ressort, compte pleinement tenu des opinions exprimées au sein du CNS.

Ce mécanisme sera utilisé pour résoudre tous les problèmes ayant trait à l'application du présent Accord qui pourraient survenir entre le Représentant spécial du Secrétaire général et le CNS.

4. A propos du système politique

- A l'avenir, le Cambodge adoptera un système de démocratie libérale et pluripartite. Chaque citoyen cambodgien jouira du droit d'association et de création de partis politiques.
- Pour pouvoir participer aux élections, chaque parti politique devra réunir au moins 5 000 membres.

5. A propos des droits de l'homme et des principes devant régir une nouvelle constitution pour le Cambodge

- L'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 15 de la partie III du projet d'accords du 26 novembre 1990 est ainsi libellé : "Les autres signataires du présent Accord s'engagent à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Cambodge tels qu'ils sont énoncés dans les instruments internationaux pertinents et les résolutions correspondantes de l'Assemblée générale des Nations Unies afin, en particulier, de prévenir de nouveaux abus dans le domaine des droits de l'homme."
- Le paragraphe 2 de l'annexe 5 du projet d'accords du 26 novembre 1990 est ainsi libellé : "La tragique histoire récente du Cambodge exige que l'on prenne des mesures particulières pour garantir la protection des droits de l'homme. C'est pourquoi la constitution contiendra une déclaration des droits fondamentaux, y compris les droits à la vie, à la liberté individuelle et à la sécurité, les libertés de mouvement, de religion, de réunion et d'association (y compris la création de partis politiques et de syndicats), les garanties prévues par la loi

et l'égalité devant la loi, la protection contre la privation arbitraire de la propriété ou la privation de la propriété privée sans juste indemnisation, et des garanties contre la discrimination de caractère racial, ethnique, religieux ou sexuel. Elle interdira l'application rétroactive du droit pénal. La Déclaration sera compatible avec les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux pertinents. Les particuliers dont les droits auront été lésés pourront faire appel aux tribunaux pour les faire respecter."

6. A propos de la question du relèvement et de la reconstruction

Le CNS a demandé à S. A. R. Samdech Norodom Sihanouk, Président du CNS, d'adresser une lettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Cette lettre, datée du 29 août 1991, est ainsi libellée :

"Le CNS a décidé de demander à Votre Excellence de bien vouloir envisager de fournir à une date aussi rapprochée que possible une assistance en vue du relèvement et de la reconstruction du Cambodge. Cette assistance de l'ONU revêt un caractère tout à fait urgent pour ce qui est de la réparation et de la remise en état des routes, des ponts, des installations aéroportuaires et portuaires et des lignes de chemin de fer."

7. Le CNS a décidé de délivrer des passeports du CNS. Les modalités en seront fixées par le Secrétariat.

II. Le Conseil national suprême du Cambodge a adressé ses vifs remerciements à Sa Majesté le Roi et à Sa Majesté la Reine du Royaume de Thaïlande, à S. E. M. Anand Panyarachun, Premier Ministre du Gouvernement royal thaïlandais, et à tous les autres représentants thaïlandais dont l'assistance et l'hospitalité généreuses ont permis à cette réunion du CNS d'être couronnée de succès. La nation et le peuple cambodgiens ont contracté une dette immense envers le Royaume de Thaïlande, dont la générosité, la compassion et les efforts énergiques ont été si précieux pour la cause nationale cambodgienne.

III. Le CNS a exprimé sa profonde gratitude à tous les peuples et gouvernements amis à travers le monde pour les efforts qu'ils ont déployés en vue d'un règlement politique d'ensemble du conflit cambodgien.

IV. Le CNS a remercié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'avoir envoyé une mission d'enquête au Cambodge en réponse à la lettre que S. A. R. Samdech Norodom Sihanouk, Président du CNS, lui avait adressée le 16 juillet 1991, et a exprimé sa gratitude de leur coopération aux deux Coprésidents de la Conférence de Paris sur le Cambodge et à leurs représentants.

V. Le CNS a également remercié de leur assistance S. E. M. Rafeuddin Ahmed, Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Jean David Levitte, S. E. M. S. Wiryono, les représentants des Coprésidents de la Conférence de Paris sur le Cambodge et leurs collaborateurs.

VI. Le CNS a exprimé sa gratitude aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour le temps et les efforts qu'ils ont consacrés en vue de parvenir dans les meilleurs délais à un règlement politique d'ensemble durable du conflit cambodgien.

Fait à Pattaya (Thaïlande) le 29 août 1991

- Le Président du CNS :

S. A. R. Samdech NORODOM SIHANOUK

- Les membres du CNS :

S. E. M. DITH MUNTY

S. E. M. HOR NAMHONG

S. E. M. HUN SEN

S. E. M. IENG MOULY

S. E. M. IM CHHUN LIM

S. E. M. KHIEU SAMPHAN

S. A. R. le Prince NORODOM RANARIDDH

S. E. M. SIN SEN

S. E. M. SON SANN

S. E. M. SON SEN

S. E. M. TEA BANH
